



**C O M P T E R E N D U  
D U C O N S E I L M U N I C I P A L  
( A R T I C L E 2 2 D U R E G L E M E N T I N T E R I E U R )**

-----  
Séance du Lundi 30 juin 2014

<b>CM en exercice</b>	33
<b>CM Présents</b>	30
<b>CM Votants</b>	31

**Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 13 Juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le lundi 30 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

**Présents** : Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Odette DUPIN, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET

**Absents représentés** : Samir OULAHIR par Yves RETHOUZE

**Absent** : Katia DATTERO, Meidy DENDANI

**Secrétaire de séance** :

Andy CAVAZZA

## **Débat sur le passage à niveau n°77**

Monsieur le Maire rappelle les faits sur l'incident intervenu au passage à niveau 77. Pour la SNCF, il n'y a pas de dysfonctionnement. Deux études ont été menées ; l'une pour assurer une liaison piétonne plus sécurisée ; l'autre pour améliorer la liaison routière à hauteur du site Péchiney. La première a été estimée à 600 000 €, la seconde à 3 800 000 €. Monsieur le Maire précise que la Ville ne dispose pas de ces sommes.

Monsieur le Maire propose la réouverture du PN77 dans des conditions plus draconiennes que précédemment. Un arrêté va être pris afin d'interdire l'accès aux poids lourds, au transport urbain et aux véhicules légers avec remorques. La réouverture est envisagée à l'automne prochain.

Monsieur Tupin expose son étonnement quant au fait que ce soit à la commune de garantir la sécurité du passage à niveau 77.

**Nature de l'acte : Finances locales : subvention**

### **DELIBERATION 14/109**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE, LA REGION RHONE ALPES, DYNACITE ET LA VILLE DE BELLEGARDE EN FAVEUR DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE BEAUSEJOUR**

Monsieur POUGHEON expose que le programme national de rénovation urbaine, initialement prévu pour la période 2004/2013, porte sur plus de 40 sites en Rhône-Alpes. La concertation nationale sur le devenir de la politique de la Ville, a donné lieu à la formulation de propositions, présentées au Comité interministériel des Villes du 19 février 2013. Une de celles-ci fait état d'un délai supplémentaire de deux ans pour la mise en œuvre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) afin de parfaire son déploiement. Ce programme s'achèvera donc au 31 décembre 2015. Une convention de partenariat permet de définir les engagements des différents partenaires.

La présente convention a pour objet de préciser :

- les opérations, dont la liste figure en annexe à la convention, que les partenaires maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Bellegarde-sur-Valserine (*La construction prévisionnelle de 129 logements sur site et hors site*).
- les conditions dans lesquelles la Région apportera son soutien financier à ces opérations, (*une aide prévisionnelle d'un montant de 450 300€ sur un total de dépenses prévisionnelles de 15 480 000€*).

Monsieur POUGHEON propose

- d'approuver cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2015
- d'autoriser le Maire à signer cette convention

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances - subventions

### **DELIBERATION 14.110**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RUES PARMENTIER, ZEPHIRIN JEANTET ET PLACE GAMBETTA**

M. PICARD Jean-Paul explique à l'assemblée délibérante que les réseaux eaux usées et eaux pluviales de la nouvelle gare sont en attente de raccordement avenue de la Gare, et qu'il est nécessaire de les raccorder sur la rue Paul Painlevé.

Lors de ce raccordement, la Ville de Bellegarde profite de ces travaux pour mettre en séparatif les rues

Zéphirin Jeantet, Parmentier et une partie de la Place Gambetta.

Le coût de ces travaux est estimé à **184 954.50** €hors taxe.

M. PICARD Jean-Paul demande au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau et de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## NOTE SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08/28, la gestion de l'abattoir municipal de Bellegarde-sur-Valserine a été confiée à la SEGAB. La convention signée le 28 février 2008 pour une durée de six ans a été prolongée jusqu'au 15 juillet 2014 par deux avenants successifs.

Par délibération n°13/55m1 du 8 avril 2013, le conseil municipal a adopté le principe du recours à une procédure de délégation de service public dans le cadre d'un affermage pour la gestion de l'abattoir et a approuvé le lancement d'une procédure conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Une note motivant le choix du délégataire retenu et l'économie générale du contrat vous a été diffusée, afin de retracer les différentes phases de cette procédure et de vous rendre compte, notamment, des réunions de la commission de délégation de service public. Les procès-verbaux des réunions de la commission vous ont également été communiqués.

A l'issue des négociations, il est apparu qu'en termes de valeur technique, de qualité économique et financière, de compréhension des obligations de service public et de niveau des tarifs proposés, l'offre de la Société Bellegardienne d'Abattage est adaptée à la demande de la commune.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a donc choisi de retenir la Société Bellegardienne d'Abattage et de lui confier la délégation de l'abattoir.

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix et sur le contrat de délégation au vu des rapports de la commission de délégation et de la note exposant les motifs du choix du délégataire proposé, ainsi que de l'économie générale du contrat.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Nature de l'acte : commande publique – délégations de service public

**DELIBERATION 14.111**

**DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE L'ABATTOIR ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2013,

Considérant :

- Qu'en application de la délibération précitée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'abattoir et autorisé le lancement d'une procédure de publicité,
- Qu'à l'issue de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles précités, le Maire a entamé des négociations avec la société Bellegardienne d'Abattage,
- Qu'en termes de valeur technique, économique et financière, de compréhension des obligations de service public et de niveau des tarifs proposés, l'offre de la société Bellegardienne d'abattage est adaptée à la demande,
- Que le Maire a choisi de retenir la société Bellegardienne d'Abattage et de lui confier la délégation de service public pour la gestion de l'abattoir de Bellegarde sur Valserine pour une durée de 6 ans,
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix au vu,
  - d'une part, du rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de la proposition de l'unique entreprise dont la candidature a été admise,
  - d'autre part, au vu de la note motivant le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- 1.- d'approuver le choix de la société bellegardienne d'abattage comme délégataire de l'abattoir municipal,
- 2.- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et des documents qui y sont annexés,
- 3.- d'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y-afférentes,
- 4.- de préciser que les recettes seront imputées sur le budget annexe de l'abattoir

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Je certifie que le présent acte a été publié le mercredi 2 juillet 2014, notifié selon  
les lois et règlements en vigueur**

**Le Maire,**

**Régis PETIT**

